



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION n° : 2023/53

Le quorum n'ayant pas été atteint le quatre juillet deux mille vingt-trois, le dix juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers sous la Présidence de Mme Françoise PAYEN. Le Conseil pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de convocation : 05/07/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Date d'affichage : 05/07/2023

Présents : 16

Votants : 17

Présents : Mme Martine BAUDART, Mme Marie-Claude BERGERY, M. Francis BOLY, M. Dominique CARPENTIER, M. Marc DESGEORGES, M. Jean DUCASTEL, Mme Annie FESTUOT, Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Christophe LEBON, Mme Patricia LESUEUR, Mme Nathalie MAROTEAUX, M. Frédéric MULLER, Mme Françoise PAYEN, M. Hubert RENOLLET.

Excusé avec pouvoir de vote : M. Yann DUGARD a donné pouvoir de vote à Françoise PAYEN.

Secrétaire de séance : Mme Annie FESTUOT

Objet : Rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement – VEOLIA

Vu l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, repris dans l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les entreprises titulaires d'une convention ou d'un contrat de délégation de service public doivent, tous les ans, transmettre à la collectivité un rapport d'activité ;

Considérant que le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Considérant que dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Entendu la présentation par la 1^{ère} adjointe au Maire du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement ;

.../...

**Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le : 19 JUL. 2023
Et de sa publication ou notification le :**

19 JUL. 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE du compte rendu technique et financier transmis par VEOLIA, délégataire du service public d'assainissement collectif sur la ville de VOUZIERES.
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tous les actes à venir.

La 1^{ère} adjointe,

Françoise PAYEN



La Secrétaire de séance,

Mme Annie FESTUOT



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le :
Et de sa publication ou notification le :

19 JUIL. 2023

19 JUIL. 2023